



2023-09-15/01

Mairie
15 Route de la Bastie
42130
Sainte-Agathe la Bouteresse

Tél. : 04 77 97 41 93
mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

Le Maire de Sainte-Agathe la Bouteresse,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ;
- Vu le code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I – 8^{ème} partie : signalisation temporaire ;
- Vu la demande formulée par GOURBIERE GACHET TP – 14 Rue des Roseaux Verts – 42600 MONTBRISON - pour remplacement conduite AEP et déversoir d'orage Avenue du Champ de Foire (depuis l'intersection avec la RD 1089 jusqu'à l'intersection avec la Route de Champbayard) du 25 septembre au 5 novembre 2023 ;
Considérant que la nature des travaux nécessite l'interdiction momentanée de circuler et de stationner sur l'emprise des travaux ;
Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter un itinéraire de déviation défini au présent arrêté ;

A R R E T E

Article 1 : l'Avenue du Champ de Foire, depuis l'intersection avec la RD 1089 jusqu'à l'intersection avec la Route de Champbayard, sera fermée à la circulation du 25 septembre au 5 novembre 2023. Tout stationnement aux abords du chantier sera également interdit.

Article 2 : en raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement comme suit :

- Route de Champbayard
- RD 1089

Article 3 : toutes les mesures devront être prises par GOURBIERE GACHET TP pour assurer au droit du chantier la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours. L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : la signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de GOURBIERE GACHET TP.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Sainte Agathe la Bouteresse, chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- gourbieretp@gmail.com
- orduresmenageres@loireforez.fr

Fait à Sainte-Agathe la Bouteresse,
le 15 septembre 2023.
Le Maire, Pierre DREFFET

